

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 591

Artikel: Carnet de la quinzaine

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

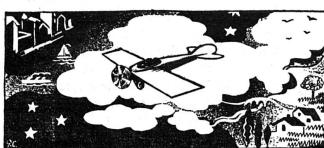
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Correspondance

Les aides volontaires de l'agriculture seront-elles rétribuées ?

Mademoiselle la Rédactrice,

Dans ses deux derniers numéros, le *Mouvement* a annoncé que l'aide apportée par les femmes aux familles d'agriculteurs serait entièrement bénévole. C'est là une affirmation trop catégorique, et qui est de nature à retenir la plupart des femmes qui le désiraient de s'enrôler dans le service agricole volontaire.

A la décharge de notre journal, il faut reconnaître que les instructions fournies par le Département fédéral de l'Economie publique ne concordent pas toujours, et que, à travers les différents arrêtés pris par le Conseil fédéral depuis le début de la mobilisation, on sent une évolution très nette du principe de l'obligation vers celui du volontariat.

Mais aide volontaire ne veut pas nécessairement dire aide bénévole. Et si l'on veut attirer

à l'agriculture des volontaires en quantité suffisante, il est de toute nécessité qu'on leur permette de vivre, c'est-à-dire qu'on leur fournit, à côté d'un petit argent de poche, les moyens de payer les habits qu'elles usent, la chambre que la plupart d'entre elles ont en ville, et le bordereau d'impôt qui ne fera sûrement pas défaut à la fin de l'année.

Le Département fédéral de l'Economie publique l'a compris qui, dans son ordonnance du 11 février 1941, fait aux offices préposés à l'affection de la main-d'œuvre un devoir de veiller à ce que la main-d'œuvre mise à la disposition de l'agriculture, y compris les volontaires, soit convenablement traitée et reçoive le salaire en usage dans la localité. De plus, comme les salaires payés dans l'agriculture ne correspondent pas, d'une façon générale, à ceux des autres métiers, il prévoit pour les volontaires comme pour les autres travailleurs, la possibilité de toucher, en plus, des allocations et des subsides de transfert. Les premières correspondent aux allocations pour perte de salaire et de gain, et sont établies sur les mêmes bases. Les deuxièmes ne peuvent être versées qu'à titre exceptionnel lorsque l'employeur n'est pas en situation de payer un salaire normal ou lorsque l'allocation de transfert ne peut être versée.

Malheureusement les renseignements fournis par le même Département en date du 21 mars 1941 aux organisations qui s'occupent du placement des volontaires font entendre un son de

cloche un peu différent. Ils distinguent trois modes d'affectation de la main-d'œuvre.

1. Les travailleurs, principalement ceux qui sont en quête d'emploi et qui ont besoin de gagner leur vie, seront placés dans les exploitations agricoles aux conditions usuelles de salaires et de travail. La préférence sera donnée à ceux à qui les travaux des champs sont déjà familiers.

2. Les travailleurs qui offrent leur concours gratuitement ou contre une modeste rétribution peuvent rendre des services appréciables comme aides volontaires.

3. Si les moyens de recrutement habituels et l'offre des volontaires ne peuvent couvrir les besoins en main-d'œuvre, on fera appel aux personnes assujetties au service obligatoire du travail.

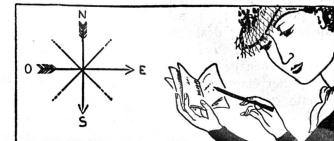
Les sociétés féminines n'étant, d'après la même circulaire, chargées que du placement du groupe 2, il semble en effet que l'aide qu'elles fournissent doit être bénévole ou à peu près. Mais rien n'empêche les femmes en quête d'emploi et celles qui ont besoin de gagner leur vie de se rattacher au groupe 1, dont le placement incombe aux offices du travail.

Il nous a paru utile de jeter quelque lumière sur cette question de la rétribution des aides de l'agriculture, car le renchérissement de la vie et l'aggravation des impôts empêcheront bien des femmes, qui pouvaient encore le faire l'année dernière, d'offrir cette année leurs services de façon entièrement désintéressée.

Veuillez recevoir, etc. Cécile CLERC.
Neuchâtel, le 21 avril 1941.

fice d'un contrat d'apprentissage ménager déposé au Département du Commerce et de l'Industrie, Service des Apprentissages. Des dérogations pouvant être faites par écrit aux clauses du contrat-type de travail, il est recommandé de bien préciser les conditions d'engagements des jeunes filles afin d'éviter toute contravention aux dispositions de ce contrat.

Des exemplaires du contrat-type de travail pour le personnel domestique féminin peuvent être demandés à l'Office cantonal de Conciliation, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, Genève, ou au Secrétariat romand de l'Association, 2, rue Et-Dumont, Genève.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 3 mai:

GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel. Célébration d'un double anniversaire. (Vingt ans d'activité de Mme Joss, gérante, et trente ans du local de la rue Et-Dumont).

Dimanche 4 mai:

YVERDON : Association agricole des femmes vaudoises. Aula du Collège. 11 h.: Assemblée générale. — 14 h.: Ce qui se fait en France, causerie par Mme M. Folly : Organisation de l'aide à la campagne, causerie par Mme J.-L. Dufour; Campagnardes et citadines, causerie par Mme A. Droz.

Mercredi 7 mai:

GENÈVE : Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Séance mensuelle: La nouvelle loi sur la fermeture des magasins, par M. Ch. Rosset, député. Discussion.

Jeudi 15 mai:

ROLLE : Assemblée générale de la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud.

Dimanche 18 mai:

GENÈVE : Maison de paroisse des Eaux-Vives (tram N° 1). Assemblée romande de la Ligue suisse de Femmes abstinences. 10 h.: Culte d'ouverture, chant, rapports divers, entretien sur les rapports: Pommes et pruneaux et Lumière. — 12 h. 30: Pique-nique. — 14 h.: Départ pour la Maison des Charmilles, établissement pour enfants difficiles, et visite de la maison avec Mme B. Richard, juge assesseur à la Chambre pénale de l'Enfance. 15 h.: Nos grands sont difficiles, causerie par le Dr. Brantmay. — 16 h. 30: Thé offert par la section de Genève — Les séances sont publiques. — Comptoir de librairie. — Pour tous renseignements, s'adresser à Mme A. Chaix, Bourg-de-Four, 24, Genève.

ÉCOLE MÉNAGÈRE & RURALE „CLOS DU MOULIN“ CHILLON-MONTREUX

Enseignement des langues, du ménage, de la culture maraîchère et des travaux de la ferme. Section spéciale pour jeunes filles délicates, non malades.

Conditions avantageuses, Demander le prospectus

MODES

ANGELINE BASILE

11, rue Lévrier — Genève
Téléphone 2.37.01



La Maison de la Laine et de tous les tricotages

1, rue du Vieux-Collège — Genève
(télé Poste) Tél. 4.59.51

Explications gratuites de Mme V. Renaud
Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessous.
FORMALITÉS GRATUITES



A travers les Sociétés

Changement de local.

On nous avise que le bureau de placement de l'Union des Femmes de Genève a été transféré à l'Ecole du Grutli, 16, rue Général-Dufour, au

tion a fait défaut à l'écrivain en vogue qui, parmi les romanciers parisiens de la vieille génération, a le mieux pressenti l'importance de l'évolution féminine au seuil du vingtième siècle.

Marianne GAGNEBIN.

